

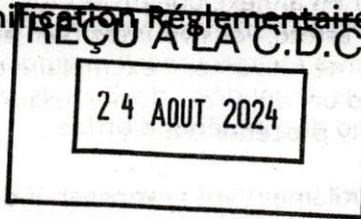
Enregistrement : 26/08/2024 (11:26)
Arrivée : 26/08/2024
Registre : 2024-08-31743
Accueil
LANDRY Céline



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Paysage Énergies Mobilités
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**



Affaire suivie par :

Christine SANCHEZ

Unité Planification Réglementaire Aménagement
Commercial

Tél : 05 47 30 53 05

Mél : christine.sanchez@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **14 AOUT 2024**

LE PREFET

à

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Convergence Garonne
12 rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque
33720 PODENSAC

(s /couvert de la Sous-Préfecture de Langon)

Objet : Servitude d'utilité publique – Mise à jour du PLUi
AC1 – Arrêté de protection portant inscription au titre des M.H.
du site archéologique sur la commune de **LOUPIAC**

P.J. : Arrêté préfectoral en date du 13 juin 2024
1 proposition d'arrêté de mise à jour
Recueil tableau SUP

L'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2024 dont vous trouverez ci-joint une copie, porte inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le site archéologique de Loupiac et institue une servitude d'utilité publique.

Cette servitude doit désormais être prise en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols ; en outre, elle doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). En effet, passé le délai d'un an à compter de son institution, la servitude cesse d'être opposable aux tiers si elle n'est pas annexée au P.L.U.i.

L'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme stipule que le « représentant de l'État est tenu de mettre le Maire ou le Président de l'Établissement Public compétent en demeure d'annexer au PLU les servitudes d'utilité publique mentionnées au premier alinéa ».

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

A cet effet, vous trouverez ci-joint en annexe une proposition d'arrêté portant mise à jour du document d'urbanisme. Après signature de l'arrêté, vous voudrez bien apposer la mention « Vu pour être annexé à l'arrêté du ... » sur le recueil, puis me retourner 1 exemplaire de l'ensemble de ces pièces avec visa de la Sous-Préfecture. Vous disposez d'un délai de 3 mois pour accomplir cette formalité, délai au-delà duquel je serai dans l'obligation d'y procéder d'office.

Jé vous précise que vous pouvez utilement vous rapprocher des services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde qui vous apporteront tout l'appui nécessaire à l'exécution de cette formalité.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer,
Par délégation,

L'Adjoint au Chef
du Service Urbanisme
Paysage Energies et Mobilités



Florent PALLOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du site archéologique de Loupiac (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 novembre 2011 de la villa gallo-romaine et des restes du prieuré de la Sauve-Majeure ;

CONSIDÉRANT l'importance du site archéologique, son occupation quasi ininterrompue depuis l'Antiquité, et l'imbrication des maçonneries de toutes les périodes ;

CONSIDÉRANT que la protection en globalité du site devra permettre un accompagnement d'expertise poussé pour faire des choix de conservation et ne devra pas entraver les aménagements futurs qui pourraient être nécessaires à la valorisation du site,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité le site archéologique de LOUPIAC (Gironde), figurant au cadastre section D, sur les parcelles 103, 106, 110, 1379 et 1522, d'une contenance de 2005 m², 800 m², 1959 m², 338 m², 3381 m², conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean-Pierre BERNEDE, né le 3 mai 1958 à BORDEAUX (Gironde), demeurant au Portail Rouge à LOUPIAC (Gironde).

Le site archéologique lui appartient comme suit : les parcelles 103, 106, 110, 1522 : par acte de donation-partage passé devant Maître Jean SALLES, notaire à CADILLAC (Gironde) le 18 janvier 1989 et enregistré au 3^e Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 3 avril 1989, volume 15002, numéro 9 ; rectificatif le 19 mai 1989, volume 15063, numéro 22 ; la parcelle 1379 : en nue propriété, par acte d'échange passé devant Maître Jean SALLES, notaire à CADILLAC (Gironde) le 9 janvier 1998 et enregistré au 3^e Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 19 février 1998, volume 1998P, numéro 2627.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la villa gallo-romaine et des restes du prieuré en date du 10 novembre 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

13 JUIN 2024

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

ARRETE
portant mise à jour
du Plan Local Intercommunal
de la Communauté de Communes Convergence Garonne
concernant la commune de LOUPIAC

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7, R 151-51, R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes par l'adhésion des communes de Cardan et Escoussans au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts et du nom de la communauté de communes ci-après dénommée « Convergence Garonne » au 1^{er} janvier 2018, à se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2024 portant inscription au titre des Monuments Historiques le site archéologique de Loupiac,

VU le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Convergence Garonne sur le territoire de la commune de LOUPIAC est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral sus-visé a été reportée sur le recueil du PLUi.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Loupiac, à la Communauté de Communes Convergence Garonne et à la Préfecture de la Gironde.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Loupiac et au siège de la Communauté de Communes Convergence Garonne durant 1 mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

Fait à Podensac, le
Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne,

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(limitation administrative au droit de propriété)

(Liste établie le 9 août 2024)

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC1	<p>SERVITUDES DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>"le site archéologique" inscrit en totalité sur la commune de LOUPIAC – section D - parcelles 103-106-110-1379 et 1522</p>	<p>Loi du 31 décembre 1913 modifiée Art. L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine</p> <p>M.H. inscrit le 13 juin 2024</p>	<p>U.D.A.P. 54 rue Magendie CS 41006 33081 BORDEAUX CEDEX</p> <p>D.R.A.C. 54 rue Magendie 33074 BORDEAUX CEDEX</p>